

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 30 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 30 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Rémi CACHAT, Agnès de RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, Viviane LASCOMBE, Jean-Marc LOTHEAL, Pamela LUCA, Laurence MOLARD, , Marlène POULENARD, , Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents excusés :

David JURDIC (donne pouvoir à Viviane LASCOMBE)

Thierry MAISONNIAL (donne pouvoir à Laurence MOLARD)

Eric MONTIBELLER (donne pouvoir à Damien BAYLE)

Christophe REY (donne pouvoir à Agnès de RETZ)

Madame Laurence MOLARD est nommée secrétaire de séance.

Il est dénombré 15 conseillers présents, 4 pouvoirs en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès- verbal du conseil municipal du 19 octobre 2022

- I. Autorisation de souscrire un emprunt de 500 000€ auprès de la caisse de Crédit Agricole (Délibération n° 2022-066)
- II. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements au budget 2023 (Délibération n° 2022-067)
- III. Décision modificative n°3 budget principal 2022 (Délibération n° 2022-068)
- IV. Autorisation de signer le Projet Educatif Territorial pour la période de 2022-2025 (Délibération n° 2022-069)
- V. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2022-070)
- VI. Autorisation de recruter un agent vacataire (Délibération n° 2022-071)
- VII. Autorisation de signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (Délibération n° 2022-072)
- VIII. Questions diverses

Avant de commencer, Monsieur Damien BAYLE propose d'ajouter un point n°8 à l'ordre du jour :

- Adhésion de la commune à l'Association Nationale des élus en charge du sport pour 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité

I – Autorisation de souscrire un emprunt de 500 000€ auprès de la caisse de Crédit Agricole (Délibération n° 2022-066)

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir mener à bien les projets structurants à intervenir pour 2023 et 2024, il est nécessaire de souscrire auprès de la caisse de Crédit Agricole Rhône Alpes un prêt d'un montant de 500 000 €.

Il précise que l'annuité de la dette de la Commune se situe à 182 267,78 € en 2023 puis baisse significativement en 2025 deux prêts arrivant à échéance, ramenant l'annuité à 138 772 € en 2025.

Il précise que ce prêt se fera aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Échéances constantes
- Montant emprunté : 500 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Taux de prêt : 3.28 %
- Montant de l'annuité annuelle (capital + intérêts) : 42 736.10 €
- Coût du crédit : 141 041.47 €
- Frais : aucun

Monsieur le Maire précise qu'en intégrant ce prêt à la dette communale, celle-ci serait portée à 225 003 € en 2023 et 2024 (91 € par habitant), à 181 509 € en 2025 (73 € par habitant), 114 957 € en 2027 (47 € par habitant) puis 86 000 € à partir de 2028.

L'encours de la dette de la Commune s'établit comme suit :

- Encours de la dette avant le nouveau prêt : 694 570,83 € soit 281 € par habitant
- Encours de la dette avec le nouveau prêt : 1 335 612,30 € soit 541 € par habitant

Étant précisé que cet encours passera à 877 019,21 € en 2026 soit 355 € par habitant.

Pour information l'encours de la dette par habitant pour les communes de la strate de Boulieu-Lès-Annonay était de 697 € en 2020.

Le ratio d'endettement de la Commune s'établit comme suit : Encours de la dette / Produits de fonctionnement :

- Ratio d'endettement avant emprunt : 694 570.33 € / 1 400 000,00 € = 0.50
 - Ratio d'endettement après emprunt : 1 335 612,30 € / 1 400 000,00 € = 0.95
- Étant précisé que le seuil d'alerte est fixé à **1.8** pour la tranche des communes de 2 000 à 5000 habitants. Le taux d'endettement de 0.72 pour la strate en 2020.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire un prêt à taux fixe et échéances constantes d'un montant de 500 000 € pour une durée de 15 ans au taux de 3.28 % auprès de la caisse de Crédit Agricole Rhône Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce prêt
- **DIT** que la recette sera inscrite au budget primitif 2023

II – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissements au budget 2023 (Délibération n° 2022-067)

- Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote des Budgets Primitifs 2023 de la Commune ;

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, si les budgets primitifs n'ont pas été adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, étant précisé que le montant et l'affectation de ces crédits doivent être précisés dans la délibération d'autorisation.

Il demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider mandater les nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget comme suit :

▪ **BUDGET PRINCIPAL :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16) : 509 829,04 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 127 457.26 € (25 % x 509 829,04 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

▪ **BUDGET CCAS :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020) : 7 089.52 € Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 1 772 € (25 % x 7 089.52 €). Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets Primitifs 2022 de la Commune soit 127 457.26 € pour le budget principal, et 1 772 € pour le budget du CCAS, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023.

III - Décision modificative n°3 budget principal 2022 (Délibération n° 2022-068)

- Vu l'article 15 de la Loi du 5 janvier 1988 portant Amélioration de la Décentralisation ;
- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement du Budget principal 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2022 comme suit :

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AVANT DECISION MODIFICATIVE		Dépenses 1 556 149,00 €	Recettes 1 556 149,00 €
Décision modificative n° 3			
022	Dépenses imprévues	- 8 000 €	
739223	Fonds de péréquation intercommunal	+ 809 €	
6558	Contributions obligatoires	+ 7 191 €	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT APRES DECISION MODIFICATIVE		1 556 149,00 €	1 556 149,00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal 2022 comme énoncé ci-dessus
- **PREND NOTE** que la section de fonctionnement demeure inchangée

IV - Autorisation de signer le Projet Educatif Territorial pour la période de 2022-2025 (Délibération n° 2022-069)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;
- Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;
- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- Considérant l'arrivée à terme du projet éducatif territoriale adopté en 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEDT) approuvé par délibération du 12/12/2018 est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler.

Il ajoute qu'après concertation avec la Préfecture, la CAF et l'Inspection d'Académie, le PEDT qui détermine les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires et le plan mercredi des enfants scolarisés dans les écoles de niveau primaire des communes de Boulieu-Lès-Annonay, Saint Marcel-Lès-Annonay, Savas et Saint Clair, doit être approuvé par chaque Commune signataire.

Monsieur le Maire précise qu'au vu du PEDT les communes signataires s'engagent à organiser directement ou à confier à un organisme intervenant l'organisation d'un accueil de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi respectant les 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

En contrepartie, l'Etat et la CAF d'Ardèche s'engagent à soutenir l'action de la Commune en la matière, dans les conditions figurant au PEDT.

Monsieur le Maire ajoute que le PEDT est adopté pour 3 années à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025, et que celui-ci doit être actualisé chaque année et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le PEDT à intervenir avec les communes de Saint-Marcel-Les-Annonay, Savas et Saint-Clair, la Préfecture d'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales d'Ardèche et l'inspection d'Académie pour la période du 1^{er}/09/2022 au 31/08/2025.

V - Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2022-070)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADE OU EMPLOI	CADRE D'EMPLOI	DE TRAVAIL	Affectation	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE				4	4
Attaché territorial principal	A	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	en détachement	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	complet	service administratif	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	Service administratif	1	0
FILIERE ANIMATION				1	1
adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	complet	service administratif	1	1
FILIERE CULTURELLE				1	1
adjoint principal du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	non complet 32 heures	bibliothèque	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE				1	1
Brigadier-chef principal	C	complet	police municipale	1	1

FILIERE MEDICO SOCIALE				2	2
ATSEM principal de Première classe	C	temps non complet 28 heures	ATSEM	1	1
ATSEM principal de deuxième classe	C	Temps complet	ATSEM	1	1
FILIERE TECHNIQUE				6	7
<i>Agent de Maîtrise</i>				1	1
agent de maîtrise	C	temps complet	responsable des ateliers	1	1
<i>Adjoint technique principal de 2^{ème} classe</i>				2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet 30 heures	services techniques	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	services techniques	1	1
<i>Adjoint technique</i>				3	3
adjoint technique	C	temps complet	entretien des locaux	0	0
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
adjoint technique	C	Temps complet	services techniques	1	1
TOTAL				15	15

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le Tableau des Effectifs à compter du 1er octobre 2022 selon la demande du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2022 de la Commune

VI - Autorisation de recruter un agent vacataire (Délibération n° 2022-071)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en dehors des cas relevant du décret n° 88-145, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Il ajoute que pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'animation de fin d'années, il est nécessaire de faire appel à une personne pour représentation.

Considérant le caractère spécifique, ponctuel et discontinu de ces missions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un vacataire aux fins d'assurer des missions de représentation pour les fêtes de fin d'années pour la période du 8/12/2022 au 24/12/2022 inclus.

La rémunération de ce vacataire se fera sur la base d'un forfait brut de 850 € couvrant la participation aux animations de fin d'année selon un planning joint au contrat de travail pour la période sus-énoncée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour accomplir les missions énoncées ci-dessus du 8 décembre au 24 décembre 2022 inclus, moyennant le versement d'une vacation forfaitaire globale de 850 € bruts

VII - Autorisation de signer une convention d'adhésion au service de médecine préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (Délibération n° 2022-072)

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
- Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents

territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;

- Vu la délibération n°22-2021 du Conseil d'Administration du Centre de de l'Ardèche, en date du 16 avril 2021, portant création d'un service de médecine professionnelle et préventive à compter du 01^{er} janvier 2022 ;
- Vu la délibération n° 33-2022 du 4 novembre 2022 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche approuvant le projet de convention de mise à disposition du service de médecine professionnelle et préventive auprès des collectivités et établissements ardéchois affiliés à titre obligatoire ou volontaire
- Vu La convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Ardèche proposée et présentée aux membres du conseil (municipal/ communautaire/ d'administration)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Il précise que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive et qu'à défaut la Commune peut adhérer au service créé par le Centre de Gestion dont elle relève.

Monsieur le Maire expose que Suite au recrutement d'un médecin, le Centre de Gestion de l'Ardèche disposera d'un service de médecine professionnelle et préventive compter du 1^{er} janvier 2023 et qu'à ce titre, la Commune pourra adhérer à ce service moyennant un coût de 85 € par an et par agent.

Considérant que la Commune de Boulieu-Lès-Annonay bénéficie actuellement des services de la médecine du travail sans convention d'adhésion prix un coût de 89 € HT par agent, il conviendra d'informer cet organisme que la Commune a décidé d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion de l'Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2023
- **AUTORISE** Le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine professionnelle et préventive selon projet annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Le Maire à résilier la convention d'adhésion auprès du service de médecine professionnelle et préventive en cours ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la collectivité.

VIII - Adhésion de la commune à l'Association Nationale des élus en charge du sport pour 2023

Considérant le projet de réhabilitation du stade de football Emile Martin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
3. D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en fonction du nombre d'habitants, à savoir 2 441 habitants pour Boulieu-Lès-Annonay à la somme de 113 € (tarif 2022).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **DECIDE** d'adhérer pour 2023 à l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) moyennant le versement d'une cotisation fixée par tranche de population

- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la Commune auprès de cette association.

IX- Questions diverses

Pas de questions

Dates des prochains conseils :

Mercredi 18 janvier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20